

Southeast Planning Review and Adjustment Committee
Comité de révision de la planification de Sud-Est

June 27, 2018 at 7:00 pm • 13 juin 2018 à 19h
Moncton Lions Community Centre • Centre communautaire Moncton Lions
473, rue St. George Street

MINUTES *procès-verbal*

Committee Members Present/membres du comité presents:

H.J. (Harry) McInroy	Chairman/président
Stanley Dixon	Committee Member/membre du comité
Linda Estabrooks	Committee Member/membre du comité
Valmont Goguen	Committee Member/membre du comité
Jennifer Jarvis	Committee Member/membre du comité
Heather Keith	Committee Member/membre du comité
Edgar LeBlanc	Committee Member/membre du comité
Hilyard Rossiter	Committee Member/membre du comité
Randy Trenholm	Committee Member/membre du comité

Staff Present/Staff présents:

Josh Adams	Planner /urbaniste
Lori Bickford	Planner /urbaniste
Yolande Chiasson	Translator /traductrice

Public Present/membres du public présents:

Linda Cormier	Leo Paul Babineau	Saulsan El Sayed El Sabsabi
George Cormier	Donald Cormier	Mustafa Khodr Mohamad
Claudette Boudreau		

1. CALL MEETING TO ORDER /CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE À L'ORDRE

The meeting was called to order at 7:03 pm by Chairman H.J. (Harry) McInroy. He stated for the record that all members were present. / *La séance est ouverte à 19h3 par H.J. (Harry) McInroy (président). Il déclaré pour le compte rendu que les membres du Comité sont présents.*

2. DECLARATION OF CONFLICT OF INTEREST / DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

None / aucune

3. ADOPTION OF THE AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

It was moved by Committee Member Stanley Dixon and seconded by Committee Member Randy Trenholm to adopt tonight's Agenda as proposed. / Il est proposé par Stanley Dixon, membre du comité, et appuyé par Randy Trenholm, membre du comité, d'adopter l'ordre du jour ce soir tel quel.

MOTION CARRIED - UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Adoption of the Minutes of the June 13, 2018 meeting. / Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2018.

It was moved by Committee Member Valmont Goguen and seconded by Committee Member Jennifer Jarvis to adopt the Minutes of the June 13, 2018 meeting as presented. / Proposé par Valmont Goguen (membre du Comité), appuyé par Jennifer Jarvis (membre du Comité) d'adopter le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2018 tel quel.

MOTION CARRIED - UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES / AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

None / aucune

6. VARIANCE, TEMPORARY APPROVALS, CONDITIONAL USES, RULINGS OF COMPATIBILITY AND NON-CONFORMING USES / DÉROGATIONS, APPROBATIONS TEMPORAIRES, USAGES CONDITIONNELS, DÉTERMINATIONS DE COMPATIBILITÉS ET USAGES NON-CONFORMES

- a) George Cormier, 3384 Route 132 (PID/NID 00871814), LSD/DSL Scoudouc – To permit an LED sign as similar and compatible to an illuminated sign / Permettre une enseigne LED comme semblable et compatible avec un panneau illuminé (File /Dossier 18-623) English / Anglais

Staff member Josh Adams presented the request to allow an LED sign as similar and compatible to an illuminated sign at the Golden Age Club in Scoudouc for the purpose of advertising events and upcoming functions. He explained that, although the Beaubassin West Rural Plan does not permit LED signs in any zone, they can be considered as similar and compatible to illuminated signs on a case by case basis. This enables the commission to impose conditions that are site specific. / Josh Adams (membre du personnel) présente la dérogation visant à permettre un panneau d'affichage à DEL semblable et compatible à un panneau d'affichage lumineux situé au Club d'âge d'or de Scoudouc en vue de faire la publicité d'événements et d'activités à venir. Il explique que bien que le plan rural de Beaubassin Ouest ne permet pas de panneaux d'affichage à DEL dans les zones, ces panneaux peuvent être considérés comme étant semblables et compatibles aux panneaux d'affichage lumineux au cas par cas. Cela permet à la Commission d'imposer des conditions propres à un site.

Using an aerial view and site photos, staff member Josh Adams demonstrated the existing situation and location of the proposed sign. The sign will replace an existing mobile sign located between the parking area and Route 132. He reviewed the specifications provided for the sign as well as the relevant policies and regulations. Staff reported that, in past years, a comprehensive study was conducted for the best practices of use and control of LED signs. The conditions recommended for this request reflect those best practices. / À l'aide d'une vue aérienne et de photos du site, Josh Adams (membre du

personnel) montre la situation actuelle et l'emplacement du panneau d'affichage proposé. Le panneau d'affichage remplacera un panneau d'affichage mobile existant qui se trouve entre l'aire de stationnement et la Route 132. Il passe en revue les spécifications du panneau d'affichage fournies ainsi que les politiques et les règlements pertinents. Le personnel indique qu'au cours des dernières années, on a mené une étude exhaustive en ce qui a trait aux meilleures pratiques liées à l'utilisation et au contrôle des panneaux d'affichage à DEL. Les conditions recommandées dans le cadre de la présente demande reflètent ces meilleures pratiques.

Internal and external departments were contacted for comments. / On a communiqué avec des services internes et externes aux fins de commentaires.

The Department of Transportation and Infrastructure had no comments. / Le ministère des Transports et de l'Infrastructure n'a aucun commentaire.

Notices were sent to property owners within 100 metres of the proposed property. No comments were received. / Des avis furent envoyés aux propriétaires immobiliers à l'intérieur de 100 mètres de la propriété proposée. On n'a pas obtenu de commentaire.

Staff member Josh Adams read the staff recommendation into the record. / Josh Adams (membre du personnel) lit la recommandation à voix haute afin de l'inscrire au dossier.

Chairman H.J. (Harry) McInroy questioned if the applicant would like to address the Committee. The applicant, George Cormier, informed the Committee that the proposed signage would allow the Club to advertise in the same manner they do presently. He added that the new signage would not flash / Le président H.J. (Harry) McInroy a demandé au demandeur s'il voulait s'adresser au comité. Le demandeur, George Cormier, informe le Comité que le panneau d'affichage proposé permettrait au Club de faire de la publicité de la même façon qu'il le fait à l'heure actuelle. Il ajoute que le nouveau panneau d'affichage ne clignoterait pas.

Committee Member Edgar LeBlanc questioned the rationale between conditions 1 & 4. Staff member Josh Adams responded that the conditions imposed were based on best practice studies and experience. / Edgar LeBlanc (membre du Comité) remet en question les motifs qui appuient les conditions 1 et 4. Josh Adams (membre du personnel) répond que les conditions imposées sont fondées sur des études liées aux meilleures pratiques et sur l'expérience.

It was moved by Committee Member Edgar LeBlanc and seconded by Committee Member Hilyard Rossiter that the ruling of compatibility request from George Cormier, on behalf of Club D'Age D'Or De Scoudouc Inc., located at 3384 Route 132 (PID 00871814), Scoudouc LSD in Beaubassin West, to determine whether an LED sign is similar and/or compatible to an illuminated sign BE APPROVED, subject to the following conditions: / Il est proposé par, Edgar LeBlanc, membre du comité, et appuyé par Hilyard Rossiter, membre du comité, que la décision de la demande de compatibilité de George Cormier, de la part du Club d'Âge d'or de Scoudouc Inc, situé au 3384 Route 132 (PID 00871814), DSL de Scoudouc à Beaubassin-Ouest, afin de déterminer si un panneau LED est similaire et/ou compatible à un panneau lumineux SOIT APPROUVÉ, sujet aux conditions suivantes :

- 1) The message duration shall not be less than 10 seconds; / La durée du message ne soit moins que 10 secondes;**
- 2) The message shall not contain the words or phrases 'Stop', 'Go Slow', 'Caution', 'Danger', 'Warning', 'Emergency', 'Look', 'One Way', 'Yield' or 'Detour' or any other word or phrase that could be misinterpreted as an emergency vehicle or**

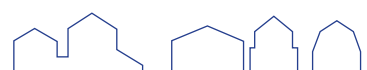
a traffic control device; / *Le message ne contient pas les mots ou phrases « Arrêt », « Ralentissez », « Attention », « Danger », « Alerte », « Urgence », « Regardez », « Sens unique », « Cédez » ou « Détour » ou tout autre mot ou phrase qui pourrait être mal interprétée en tant que véhicule d'urgence ou dispositif de contrôle de la circulation;*

- 3) *The sign shall not display video or animation; / Le panneau ne doit pas afficher de vidéos ou d'animations;*
- 4) *The message transition shall be instantaneous, and shall not involve any visible effects including but not limited to scrolling, fading, dissolving, intermittent or flashing light, or the illusion of such effects; / La transition du message sera instantané et n'impliquera pas d'effets visibles tels que mais non limité à du défilement, de l'atténuation, de la dissolution, des lumières clignotantes ou intermittentes ou l'illusion de tels effets;*
- 5) *The maximum brightness levels of the electronic sign shall be 5,000 nits during the daytime and 500 nits at nighttime; / La luminosité maximal du panneau électronique sera de 5 000 nits le jour et 500 nits la nuit;*
- 6) *The sign shall use automatic dimming technology which automatically adjusts the sign copy's brightness in direct correlation with ambient light conditions; / Le panneau aura un technologie de atténuation automatique qui ajustera automatiquement la luminosité de la copie du panneau en corrélation direct avec les conditions de lumière;*
- 7) *The sign shall not be illuminated between the hours of 11:00pm and 7:00am; / Le panneau ne sera pas illuminé entre 23h et 7h;*
- 8) *The sign shall be turned off in the case of a malfunction; / Le panneau sera éteint dans le cas d'une défectuosité;*
- 9) *The sign shall be placed in a manner that conforms to the sign provisions of the Beaubassin-West Planning Area Rural Plan Regulation; / Le panneau sera placé de façon à être conforme avec les dispositions du Règlement sur le plan rural de Beaubassin-Ouest.*

MOTION CARRIED - UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- b) *Chapman Brothers Construction, chemin Walker Road (PID/NID 70066873) Town of Ville de Sackville - Temporary Use for a Temporary Asphalt Plant (resurfacing TCH) / Permis d'usage temporaire pour une usine d'asphalte temporaire (réfection de l'autoroute transcanadienne). (File/Dossier #18-731) English/Anglais*

Staff member Lori Bickford presented the request of the applicant to permit a temporary asphalt plant on an existing gravel pit property in order to prepare asphalt for the TCH resurfacing in the vicinity of Memramcook and Aulac. The close proximity to the highway work being done limits the amount of transportation necessary for the asphalt. Staff reported that a 3 week timeline for completion of the job was projected but a 2 month temporary permit was recommended to allow for any unforeseen delays. / *Lori Bickford (membre du personnel) présente la dérogation du demandeur visant à permettre une usine d'asphalte temporaire sur une carrière existante en vue de préparer l'asphalte pour le renouvellement de la couche de surface de la route Transcanadienne dans la région de Memramcook et d'Aulac. En raison de la proximité aux travaux effectués, la quantité de transport nécessaire pour apporter l'asphalte est limitée. Le personnel signale qu'on prévoit un délai de trois semaines pour la réalisation des travaux, mais qu'on recommande un permis temporaire de*



deux mois pour accommoder les retards imprévus.

Staff member Lori Bickford pointed out the site location using an aerial view and the zoning map. The proposed location is zoned Rural Residential and falls within the boundary of the Town of Sackville. However, the site photos indicated that the surrounding area is predominately forestry and pits with no residential. / *Membre du personnel Lori Bickford a démontré l'emplacement du site à l'aide de vue aérienne et d'un plan de zonage. L'emplacement proposé fait partie de la zone résidentielle rurale et il se trouve au sein des limites de la Ville de Sackville. Toutefois, les photos du site révèlent que le secteur environnant est principalement composé de forêt et de carrières, et on ne retrouve aucune résidence.*

Internal and external departments were contacted for comments. / *On a communiqué avec des services internes et externes aux fins de commentaires.*

The CAO, Fire Chief, Manager of Corporate Projects and the Town Engineer support the proposed request. The Town Engineer indicated that, as Walker Road is a municipal road, any damages occurring as a result of this use will be required to be fixed by the applicant at his expense. / *Le CA, le chef des pompiers, le directeur des projets entrepreneuriaux et l'ingénieur municipal appuient la demande proposée. L'ingénieur municipal indique qu'étant donné que le chemin Walker constitue un chemin municipal, tous dommages liés à cet usage devront être réparés par le demandeur à ses dépens.*

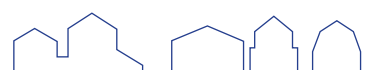
The Department of Environment and Local Government had no concerns as the proposed location meets the provincial setback guidelines from property lines, watercourses, wetlands, etc. / *Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux n'a aucune préoccupation, car l'emplacement proposé respecte les lignes directrices provinciales en matière de retrait des limites de la propriété, des cours d'eau, des terres humides, etc.*

Notices were sent to property owners within 100 metres of the proposed property. A few calls were received seeking clarification of the request, but no concerns were raised. / *Des avis furent envoyés aux propriétaires immobiliers à l'intérieur de 100 mètres de la propriété proposée. Quelques appels furent reçus demandant de la clarification sur la demande, mais il n'y avait aucune préoccupation.*

Staff member Lori Bickford read the staff recommendation into the record. / *Lori Bickford (membre du personnel) lit la recommandation à voix haute afin de l'inscrire au dossier.*

Committee Member Edgar LeBlanc questioned if this pit would be required to follow the guidelines imposed on pits in other areas of our region. Staff member Lori Bickford responded that this existing pit predated any regulations and there was no requirement to impose any additional regulations. / *Edgar LeBlanc (membre du Comité) souhaite savoir si cette carrière devra suivre les lignes directrices imposées aux carrières des autres secteurs de notre région. Lori Bickford (membre du personnel) répond que la carrière existante était en place avant les règlements et qu'il n'existe aucune exigence visant à imposer des règlements supplémentaires.*

It was moved by Committee Member Edgar LeBlanc and seconded by Committee Member Linda Estabrooks that the request for a Temporary Use approval by Chapman Brothers for the operation of temporary asphalt plant from the property located on Walker Road Sackville and known as PID 70066873 BE APPROVED, subject to the following conditions: / *Il est proposé par, Edgar LeBlanc, membre du comité, et appuyé par Linda Estabrooks, membre du comité, que la demande pour approuver une Utilisation temporaire par Chapman Brothers pour l'opération d'une installation temporaire d'asphalte de la propriété située sur la rue Walker à Sackville et connue sous le NID 70066873 SOIT APPROUVÉ, sujet aux conditions suivantes :*



- 1) That the temporary asphalt plant be permitted to operate until August 31, 2018. / *Que l'installation temporaire d'asphalte soit permise d'opérer jusqu'au 31 août 2018.*
- 2) That any damage done to Walker Road as a result of the use, is required to be repaired by the applicant at their cost. / *Que le dommage fait à la rue Walker résultant de l'utilisation doit être réparé par le requérant à ses frais.*
- 3) That the applicant follow all operational requirements of the Department of Environment and receive all necessary approvals prior to commencement of operation. / *Que le requérant respecte toutes les exigences opérationnelles du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et qu'il reçoit toutes les autorisations nécessaires avant de commencer ses opérations.*

MOTION CARRIED - UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. TENTATIVE SUBDIVISIONS / LOTISSEMENTS PROVISOIRES

None / *aucune*

8. BY-LAW AMENDMENTS, ZONING AND MUNICIPAL PLAN MATTERS / QUESTIONS DE ZONAGE ET QUESTIONS RELATIVES AUX PLANS MUNICIPAUX

- a) Mustafa Khodr Mohamad, 2559 chemin Acadie Road (PID/NID 00844589), Village of/de Cap-Pelé – Rezoning from R1 to CG to permit a take-out restaurant / *Rezoning de R1 à CG afin de permettre un établissement de mets à emporter (File /Dossier 18-388) English / Anglais*

Staff member Josh Adams presented the request of the applicant to rezone a property from Single Family Residential (R1) zone to General Commercial (CG) zone to permit a take out restaurant. A vacant 2 storey residential dwelling is currently located on the property. The take out restaurant will only occupy the ground floor and must meet all requirements of the National Building Code before operation can commence. / *Josh Adams (membre du personnel) présente la demande du demandeur visant à rezoner une propriété de la zone résidentielle unifamiliale (R1) à la zone commerciale générale (CG) pour permettre un restaurant de mets à emporter. Un logement résidentiel de deux étages libre se trouve sur la propriété à l'heure actuelle. Le restaurant de mets à emporter occupera uniquement le rez de chaussée et il doit respecter toutes les exigences du Code national du bâtiment avant que son exploitation puisse démarrer.*

Staff member Josh Adams reviewed the time line associated with the application process and discussed the relevant policies. / *Membre du personnel Josh Adams a révisé l'échéancier associé au processus d'application et a discuté des politiques pertinentes.*

Staff member Josh Adams verified with aerial views and site photos, the current conditions and the proposed development. He pointed out that the access to the property is located on an neighbouring property and explained the two one-way accesses on either side of the structure proposed by the applicant. Staff reviewed the pertinent policies and regulations./ *Membre du personnel Josh Adams a vérifié la condition existante de l'expansion proposée à l'aide de vue aérienne et photos du site. Il mentionne que la voie d'accès à la propriété est située sur une propriété voisine, et il explique qu'il y a deux voies d'accès à sens unique de chaque côté de la structure proposée par le demandeur. Le personnel passe en revue les politiques et les règlements pertinents.*

Staff member Josh Adams reported that there are three variances required as part of this rezoning to accommodate the proposed accesses. He indicated that it was the opinion of

staff that all 3 variances were reasonable as the proposal meets all necessary dimensions requirements. / Josh Adams (membre du personnel) signale que trois dérogations sont requises dans le cadre de ce rezonage en vue de permettre les voies d'accès proposées. Il indique que selon le personnel, les trois dérogations sont raisonnables, car la proposition répond à toutes les exigences nécessaires en matière de dimension.

Internal and external departments were contacted for comments. / On a communiqué avec des services internes et externes aux fins de commentaires.

The municipal staff had no concerns. / Le personnel municipal n'a aucune préoccupation.

The Department of Environment had no concerns. / Le ministère de l'Environnement n'avait pas de préoccupation.

Staff member Josh Adams read the staff recommendation into the record. / Josh Adams (membre du personnel) lit la recommandation à voix haute afin de l'inscrire au dossier.

Committee Member Edgar LeBlanc questioned the height of the proposed retaining wall. Staff member Josh Adams responded that, approach the road, the wall would be over 1 metre. / Edgar LeBlanc (membre du Comité) souhaite savoir la hauteur du mur de soutènement proposé. Josh Adams (membre du personnel) répond que près de la route, le mur devrait être de plus d'un mètre de haut.

Committee Member Edgar LeBlanc questioned the lack of conditions regarding water quality and quantity testing. Staff member Josh Adams responded that it is not the mandate of the SERSC to regulate water quality. / Edgar LeBlanc (membre du Comité) remet en question le manque de conditions concernant les tests de qualité et de quantité de l'eau. Josh Adams (membre du personnel) répond que la responsabilité de réglementer la qualité de l'eau n'incombe pas à la CSRSE.

Committee Member Heather Keith questioned the required 5 metre width of each one-way access at the street line where the site plan sketch indicated a 12 foot dimension. Staff member Josh Adams responded that, despite what is shown on the plan, the 5 metres dimension is required and can be met. / Heather Keith (membre du Comité) souhaite savoir pourquoi on exige une largeur requise de cinq mètres pour chaque voie d'accès à sens unique au tracé de la rue tandis que le croquis du plan du site indique une dimension de 12 pieds. Josh Adams (membre du personnel) répond que malgré la dimension indiquée sur le plan, la dimension de cinq mètres est la dimension requise et elle peut être atteinte.

It was moved by Committee Member Jennifer Jarvis and seconded by Committee Member Heather Keith that the Southeast Planning Review and Adjustment that the Southeast Planning Review and Adjustment Committee RECOMMENDS to Cap-Pelé village Council to approve Mustafa Khodr Mohamad's rezoning request for PID 00844589, located at 2559 Acadie Road in Cap-Pelé, from R1: Single-family residential to CG: General Commercial to permit a take-out restaurant, as per Draft Bylaw A-005-20Z, subject to the following conditions: / Il est proposé par, Jennifer Jarvis, membre du comité, et appuyé par Heather Keith, membre du comité, que le Comité de révision de la planification Sud-Est RECOMMANDE au Conseil du village de Cap-Pelé d'approuver la demande de rezonage de Khodr Mohamad pour le NID 00844589, situé au 2559 rue Acadie à Cap-pelé, de R1 : résidence à famille unique à CG : Commerciale générale afin de permettre un restaurant, selon le projet d'arrêté A-055-20Z, sujet aux conditions suivantes :

- a) That the accesses must be paved from Acadie Road until the rear of the house and must clearly be marked with the use of directional arrows and the words 'ENTER/ENTRÉE' and 'EXIT/SORTIE' to indicate proper traffic flow as demonstrated**

on the site plan; / *Que les accès soient pavés du chemin Acadie jusqu'à l'arrière de la maison et soient clairement indiqués avec des flèches directionnelles et les mots « ENTER/ENTRÉE » et « EXIT/SORTIE » afin de démontrer le propre sens de circulation appropriée comme indiqué sur le plan de site;*

- b) That the eastern property line must be separated from the existing access on PID 00844597 with a physical barrier until such a time that a right-of-way to use the access is negotiated with the property owner. The physical barrier may consist of curbing, bollards, a fence, or any other similar structure that prohibits vehicular access; / *Que la limite de la propriété à l'est soit séparée de l'accès existant sur le NID 00844597 au moyen d'une barrière physique jusqu'à ce qu'un droit de passage pour l'accès soit négocié avec le propriétaire. La barrière physique peut comprendre une bordure de trottoir, des bornes, une clôture ou une autre structure similaire qui empêche le passage des véhicules;*
- c) That a physical barrier be installed along the western property line to separate vehicles from the sloping conditions. The physical barrier may include curbing, bollards, a fence, or any other similar structure that prohibits vehicular access; / *Qu'une barrière physique soit installée le long des limites de la propriété à l'ouest afin de tenir à l'écart les véhicules du terrain en pente. La barrière physique peut comprendre une bordure de trottoir, des bornes, une clôture ou une autre structure similaire qui empêche le passage des véhicules;*
- d) That the building is separated from the accesses by a physical barrier that may include curbing, bollards, a fence, or any other similar structure that prohibits vehicular access; / *Que le bâtiment soit séparé des accès par une barrière physique qui peut comprendre une bordure de trottoir, des bornes, une clôture ou une autre structure similaire qui empêche le passage des véhicules;*
- e) That the area immediately to the rear of the house, in between the accesses and the parking, be blocked to vehicular traffic, as shown on the site plan; / *Que l'endroit directement en arrière de la maison, entre les accès et le stationnement, soit bloqué aux véhicules, comme démontré sur le plan de site;*
- f) That the width of each one-way access measure at least 5 meters at the street line; / *Que la largeur de chaque accès à sens unique mesure au moins 5 mètres à l'alignement;*
- g) That the mobility parking space must be paved and clearly indicated as required in the Barrier-Free Design Building Code Regulation; / *Que l'espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit pavé et indiqué clairement comme exigé dans le Règlement d'application du code du bâtiment portant sur la conception sans obstacle;*
- h) That the parking area must consist of a surface as described in paragraph 31.1(1) a) of the Cap-Pelé Rural Plan; / *Que l'aire de stationnement ait une surface conforme au paragraphe 31.1(1) a) du plan rural de Cap-Pelé;*
- i) That no parking be permitted in the right-of-way of Acadie Road; / *Qu'aucun stationnement ne soit permis dans l'emprise du chemin Acadie;*
- j) That curbs must be placed at the end of each parking space except the mobility parking; / *Qu'une bordure soit installée à la fin de chaque espace de stationnement sauf le stationnement pour personnes à mobilité réduite;*

- k) That the retaining wall required for the exit lane as shown on the site plan must be designed and approved by a licensed New Brunswick Engineer; / *Que le mur de soutènement requit pour la voie de sortie démontrée sur le plan de site soit conçu et approuvé par un ingénieur autorisé au Nouveau-Brunswick;*
- l) That a drainage plan be prepared by a licensed New Brunswick Engineer and be approved by village staff in accordance with section 31.1(1) h) of the Cap-Pelé Rural Plan; / *Qu'un plan de drainage soit préparé par un ingénieur autorisé au Nouveau-Brunswick et approuvé par le personnel du village conformément au paragraphe 31.1(1) h) du plan rural de Cap-Pelé;*
- m) That any traffic control sign on the property be placed in conformance with paragraph 35.1(5) of the Cap-Pelé Rural Plan; / *Que toute enseigne autoportante indiquant la direction sur la propriété soit érigée en conformité avec le paragraphe 35.1(5) du plan rural de Cap-Pelé;*
- n) That the maximum gross square footage for the take-out restaurant be 483 square feet unless additional parking spaces are provided; / *Que l'aire brute du plancher maximal pour l'établissement de mets à emporter soit 483 pieds carrés à moins que des espaces de stationnements additionnels ne soient fournis;*
- o) That the site be developed in general conformance with the site plan; / *Que le site soit développé en conformité générale avec le plan de site;*
- p) That the permitted uses be limited to: / *Que les usages permis soient limités à :*
- A take-out restaurant; / *Un établissement de mets à emporter; et*
 - A single-family dwelling or a two-unit dwelling. / *Une habitation unifamiliale ou bifamiliale.*
- q) That all applicable sections of the National Building Code must be met; / *Que toute section applicable du Code national du bâtiment soit rencontrée;*
- r) That notwithstanding section 31.1 (1) e) of the Cap-Pelé Rural Plan, Council accepts two 5-meter parking lot ramps; / *Que nonobstant le paragraphe 31.1 (1) e) du plan rural de Cap-Pelé, le conseil accepte deux rampes d'accès aux stationnements de 5 mètres de largeur;*
- s) That notwithstanding section 39.1 (2) of the Cap-Pelé Rural Plan, Council accepts two 5-meter commercial accesses; / *Que nonobstant le paragraphe 39.1(2) du plan rural de Cap-Pelé, le conseil accepte deux accès commerciaux de 5 mètres de largeur;*
- t) That notwithstanding section 39.1 (4) of the Cap-Pelé Rural Plan, Council accepts two accesses for this property. / *Que nonobstant le paragraphe 39.1(4) du plan rural de Cap-Pelé, le conseil accepte deux accès pour cette propriété.*

MOTION CARRIED - UNANIMOUSLY / MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. OTHER BUSINESS / AUTRES AFFAIRES

None / aucune

10. NEXT MEETING / PROCHAINE RÉUNION

Next monthly meeting will be held July 11, 2018 at 7:00 pm / *La prochaine réunion mensuelle aura lieu le 11 juillet 2018 à 19h.*

11. ADJOURNMENT / LEVÉE DE LA RÉUNION

**It was moved by Committee Member Stanley Dixon to adjourn the meeting at 7:45 pm. /
*Il est proposé par Stanley Dixon, membre du comité, de lever la séance à 19h45.***

H.J. (Harry) McInroy - Chairman